



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités**

FORMULAIRE DE DEMANDE DE DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL

L'article L.3132-3 du Code du travail pose le principe général du repos dominical des salariés.

En application de l'article L.3132-20, le Préfet peut accorder à titre individuel et temporaire une dérogation aux établissements qui peuvent établir que le repos simultané de tout le personnel serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de l'établissement.

Afin de permettre l'instruction d'une demande de dérogation au titre de l'article L.3132-20, le demandeur est invité à renseigner le présent formulaire et à le retourner un mois et 8 jours avant le premier dimanche faisant l'objet de la demande.

Celui-ci permettra de procéder aux consultations prescrites par l'article L.3132-21.
En cas d'envoi tardif, la demande ne sera pas instruite.

DÉNOMINATION DE LA SOCIÉTÉ :

ENSEIGNE DE L'ÉTABLISSEMENT :

ADRESSE DE L'ÉTABLISSEMENT :

DATES SOLLICITÉES :

LIEU DE L'INTERVENTION :

L'autorité compétente pour prendre la décision de dérogation au repos dominical est celle du lieu d'intervention des salariés que la société souhaite faire travailler le dimanche, y compris en l'absence d'établissement.

NATURE DE L'ACTIVITÉ	
Code NAF Indiquer précisément l'activité de l'établissement	
Convention collective relative à l'activité exercée dans votre établissement Préciser son intitulé	

EMPLOI	EFFECTIF TOTAL	DONT MOINS DE 18 ANS
1° Combien l'établissement occupe-t-il habituellement de salariés ?		
2° Quel est le nombre de salariés occupés en semaine qui seraient appelés à travailler le dimanche ?		
3° Est-il envisagé de recruter du personnel pour l'exécution du travail du dimanche ? (1) - à temps plein - à temps partiel		

(1) Préciser la forme du contrat :
CDD : contrat à durée déterminée
CDI : contrat à durée indéterminée

HORAIRES	
Répartition actuelle de la durée du travail (quotidienne et hebdomadaire)	
Horaire qui serait pratiqué le dimanche	
Activité du personnel qui travaillerait le dimanche	
Modalités d'octroi du repos hebdomadaire obligatoire durant la semaine concernée <i>La semaine civile débute le lundi à 0 heure et se termine le dimanche à 24 heures, Chaque salarié doit bénéficier, au cours de la semaine, d'un jour de repos hebdomadaire (24 heures auxquelles s'ajoute un repos quotidien minimum de 11 heures)</i>	

CONTREPARTIES	
<p>De quelles contreparties et garanties bénéficieraient les salariés appelés à travailler le dimanche</p> <p><u>- majoration de rémunération ?</u></p> <p>- taux ?</p> <p><u>- repos compensateur ?</u></p> <p>- taux ?</p> <p>Modalités d'attribution ?</p> <p><u>-autres ?</u></p>	<p>JOINDRE IMPÉRATIVEMENT</p> <p>- l'accord collectif fixant les contreparties accordées aux salariés appelés à travailler le dimanche, qui doit en outre comporter des engagements en termes d'emploi ou en faveur de certains publics en difficulté,</p> <p>OU à défaut :</p> <p>- la décision unilatérale de l'employeur fixant les contreparties accordées aux salariées et comportant des engagements en termes d'emploi ou en faveur de certains publics en difficultés ou de personnes handicapées,</p> <p>- le procès-verbal des résultats du référendum d'approbation de la décision unilatérale par le personnel concerné,</p> <p>et le procès verbal de consultation du CSE de la décision unilatérale,</p>
<p>Le personnel appelé à travailler le dimanche est obligatoirement volontaire (L3132-25-4)</p>	<p>L'accord des salariés doit être donné par écrit,</p>
<p>Avis de Comité Social d'Entreprise</p>	<p>JOINDRE IMPÉRATIVEMENT</p> <p>- Le PV de consultation du CSE</p>

MOTIVATIONS	
<p>Motifs invoqués à l'appui de la demande de dérogation (à détailler)</p> <p>Quel serait le préjudice au public si l'activité n'avait pas lieu le dimanche ?</p> <p>En quoi l fonctionnement normal de l'établissement serait-il compromis si l'activité n'avait pas lieu le dimanche ?</p>	

« **Certifié sincère et véritable** »

le (date) :

Signature :

NOM, prénom et qualité :

Numéro de téléphone :

Adresse courriel ;

Ce document est à adresser en 2 exemplaires à l'adresse suivante :
DDETS du Var, CS 31 209 – 83 070 TOULON CEDEX,
ou à adresser par courriel : ddets-accord-entreprise@var.gouv.fr